Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-43 INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA29 0040 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-4-280 POUR Y AJOUTER LES USAGES « AUTRES SERVICES DE L'AUTOMOBILE (SEUL LE SERVICE DE RÉPARATION DE VITRES ET REMPLACEMENT DE PARE-BRISE EST AUTORISÉ) (6419) » ET « SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILE (6353) » AINSI QUE LES NOTES QUI S'Y RATTACHENT

---

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition est la suivante :

de modifier la grille de spécifications de la zone C-4-280 pour y ajouter les usages « Autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et remplacement de pare-brise est autorisé) (6419) » et « Service de location d'automobile (6353) » ainsi que les notes qui s'y rattachent.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ces zones sont identifiées sur le croquis ci-après :

2. Territoire visé

Une demande peut provenir de la zone concernée C-4-280 et des zones contiguës C-4-269, C-4-270, C-4-273, C-4-275, C-4-281, H3-4-279, H4-4-284, P-4-268 et P-5-317 représentées ci-après :

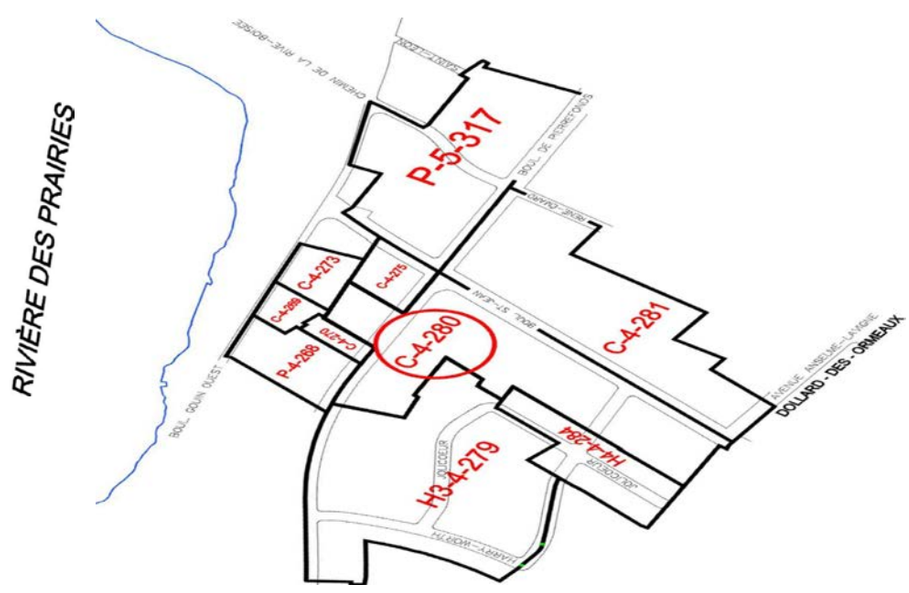

3. Conditions de validité d'une demande

3.1 Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue dans la période et de la matière prescrite par l'article 3.2 du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID -19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

3.2 Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro CA20 29 0121 adoptée à la séance du 29 juin 2020 par le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 2 du présent avis, doivent être reçues au plus tard le 24 juillet 2020 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel au greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca
OU
Par courrier :
Registre règlement CA29 0122
a/s Me Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 juillet 2020 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **29 juin 2020**;

. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

. être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **29 juin 2020** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n’aura fait l'objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n’aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté dans la page « avis publics » sur le site Internet de l’arrondissement au https://montreal.ca/.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce neuvième jour du mois de juillet de l’an 2020.

Le secrétaire d’arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-43

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-4-280 POUR Y AJOUTER LES USAGES « AUTRES SERVICES DE L'AUTOMOBILE (SEUL LE SERVICE DE RÉPARATION DE VITRES ET REMPLACEMENT DE PARE-BRISE EST AUTORISÉ) (6419) » ET « SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILE (6353) » AINSI QUE LES NOTES QUI S'Y RATTACHENT

À une séance extraordinaire tenue le 29 juin 2020 à 14 heures par vidéoconférence conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 signé par la ministre de la Santé et des Services sociaux conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la Loi sur la santé publique, à laquelle prennent part :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot
	Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac
	Benoit Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil y participent également.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement CA29 0040 est modifié en modifiant la grille de spécifications de la zone C-4-280 comme suit :

a) en remplaçant à l'intersection de la ligne « 5 Usage spécifique permis » et de la colonne « c3c », le code d'usage « 5594 » par la note « (4) »;

b) en ajoutant l'usage « 6419 » à la note (1) des notes en bas de page;

c) en modifiant la note (2) en remplaçant les mots « usage particulier » par « établissement »

d) en ajoutant la note « (4) : 5594, 6353 » aux notes en bas de page;

e) en ajoutant la note « (5) : Un seul établissement 6353 est permis dans la zone » aux notes de bas de page;

f) en ajoutant l'usage « 6353 : Service de location d'automobiles » aux notes en bas de page;

g) en ajoutant l'usage « 6419 : Autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et remplacement de pare-brise est autorisé) » aux notes en bas de page;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone C-4-280 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT	SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS **ZONE: C-4-280**

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3b	c3c					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			(1)	(4)					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN										
7	SUPERFICIE (m²)	min.	550	550	550	550					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18	18					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE										
11	ISOLÉE		*	*	*	*					
12	JUMELÉE										
13	CONTIGUË										
14	MARGES										
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5					
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3					
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9	9					
18	BÂTIMENT										
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/4	1/4	1/2	1/2					
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/	3/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m²)	min./max.									
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m²)	min./max.									
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8	8					
24	RAPPORTS										
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.									
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,2/2	0,2/2	0,2/2	0,2/2					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5					
28	DIVERS										
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			B	B					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

			(3) (5)	(2)					

NOTES

(1): 6411, 6412, 6414, 6418 et 6419

(2): Un seul établissement 5594 est permis dans la zone.

(3): Un seul établissement 6419 est permis dans la zone.

(4) 5594,6353

(5) Un seul établissement 6353 est permis dans la zone

6353: Service de loacation d'automobiles

6412: Service de lavage automobile

5594: Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

6411: Service de réparation d'automobile

6418: Service de réparation et remplacement de pneus

6419: Autres services de l'automobile (seul le service de réparation de vitres et de remplacement de pare-brises est autorisé)

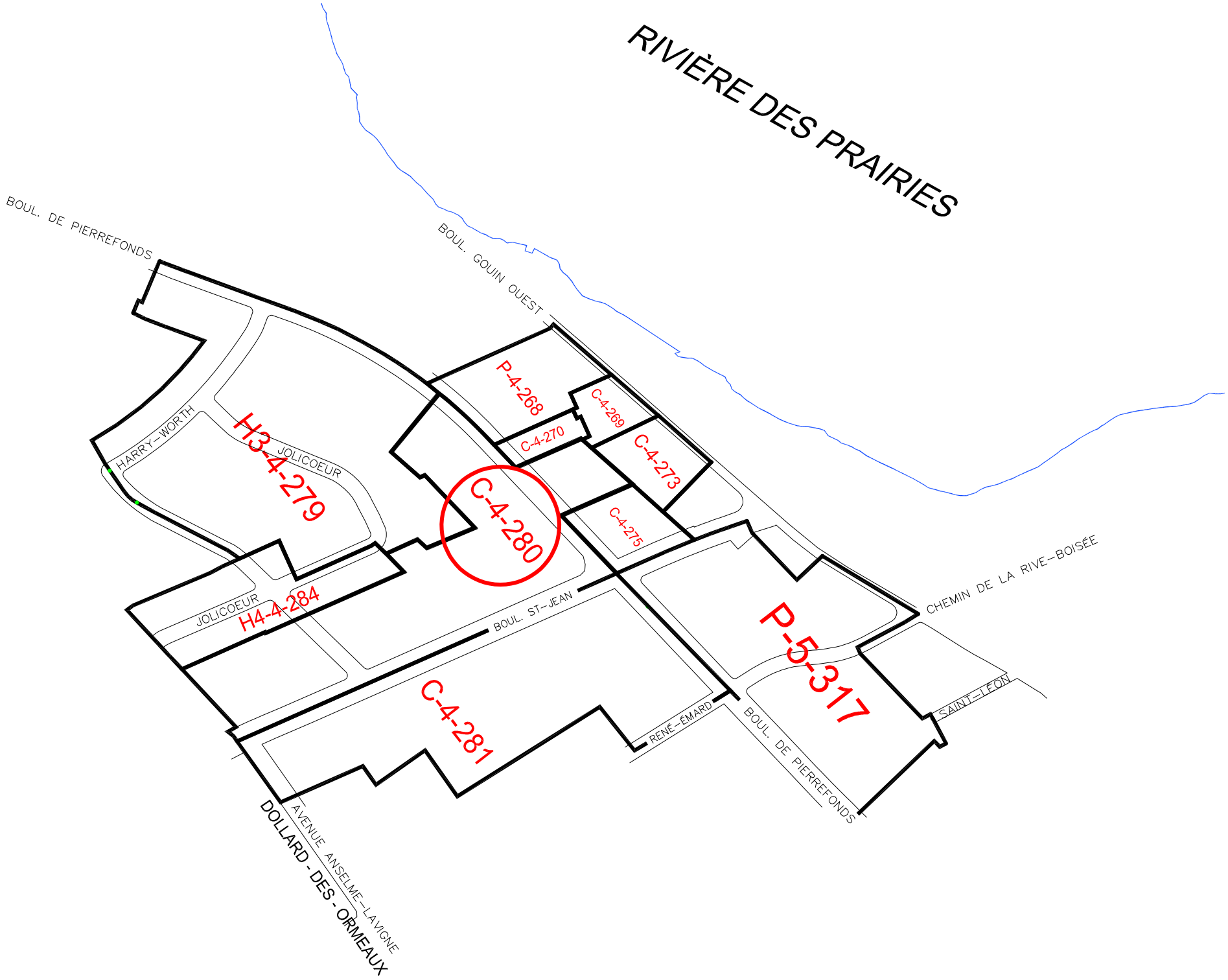
RIVIÈRE DES PRAIRIES
BOUL. DE PIERREFONDS
BOUL. GOUIN OUEST
HARRY-WORTH
JOLICOEUR
H3-4-279
P-4-268
C-4-269
C-4-270
C-4-273
C-4-280
C-4-275
JOLICOEUR
H4-4-284
BOUL. ST-JEAN
CHEMIN DE LA RIVE-BOISÉE
P-5-317
C-4-281
RENÉ-ÉMARD
BOUL. DE PIERREFONDS
SAINT-LÉON
AVENUE ANSELME-LAVIGNE
DOLLARD - DES - ORMEAUX